



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**14 décembre 2017**

**COMPTE-RENDU**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le jeudi 14 décembre 2017, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

**Sont présents :**

- Christian CHASSON
- Alain MOREL
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean-Marie ROCHE
- Claude DAGAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Caroline BRIET SCHIMBERG
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Myriam MENICHINI BERTO
- Christian ONTIVEROS
- Gérard MENICHINI

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Josette GAILLARDET a donné pouvoir à Christian CHASSON
- Brigitte RAMBIER a donné pouvoir à Myriam MENICHINI BERTO
- François CHEILAN a donné pouvoir à Alain MOREL
- Jean-Luc VIVALDI a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUVET
- Daniel TANGHERONI a donné pouvoir à Jean-Marie ROCHE
- Marielle VIDAL a donné pouvoir à Marie-José BOUVET
- Audrey EUTROPIO ROMAN a donné pouvoir à Alain JOUBERT
- Sandra LUCZAK a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Laurent RUMEAU a donné pouvoir à Jacques ROUSSET

**Absents excusés :**

- Caroline MEYER

**Secrétaire de séance :**

- Myriam BERTO

**Assiste également à la réunion :**

Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

**1. Approbation du compte-rendu – ANNEXE I**

Le compte-rendu de la séance du **16 novembre 2017** est soumis à l'approbation du Conseil.

*Nathalie GIRARD souhaite que sur le point à l'ordre du jour « Congés bonifiés » soit mentionné l'avis défavorable de l'Assistance Technique Départementale des Bouches du Rhône ; cette dernière ayant été sollicitée à cet effet.  
Monsieur le Maire accède à cette demande.*

VOTE	Pour :	26	Contre :	Abstention :
------	--------	----	----------	--------------

**2. Compte rendu des décisions du Maire et d'un virement de crédit sur dépenses imprévues – ANNEXE II**

- Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 16 novembre 2017, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
67-2017	20/11	Acquisition d'un chariot élévateur – AMONITE Sud Est – Hydromeca – 1376 avenue de l'Amandier – 84000 AVIGNON – Montant : 39 973 € HT

- Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux la décision prise par arrêté n°2017-200, d'un virement de crédit sur le Budget Principal de la Commune comme l'y autorise l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*L'objet porte sur la restitution de 18 000 € auprès de Monsieur Vincent MEYER qui s'était acquitté de cette somme au titre des « participations pour non-réalisation d'aires de stationnement » consécutivement à l'obtention du Permis de Construire PC 013.018.14 N0012. En date du 9 octobre 2017, la demande de retrait à titre gracieux dudit permis de construire et de remboursement de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement a été émise et validée par l'arrêté 2017-178 en date 19 octobre 2017 portant retrait du permis de construire susmentionné.*

*Pour honorer le paiement de cette dépense, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédits, en section d'investissement entre les chapitres et articles de dépenses suivants :*

CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	CREDITS
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>		
020/020	Dépenses imprévues	-18 000.00 €
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>		
13/1345	Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement	18 000.00 €

**3. Finances – Décision modificative N°3**

Rapporteur : Alain MOREL

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°3 du Budget principal 2017 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits

014	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	2 150.00	450.00	2 600.00
023	023	Virement à la section investissement	728 070.46	18 057.32	746 127.78
		<b>Total virement</b>		<b>18 507.32</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Recettes en €</b>					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
73	73211	Attribution de Compensation	1 006 391.29	8 274.71	1 014 666.00
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée	6 064.00	10 232.61	16 296.61
		<b>Total virement</b>		<b>18 507.32</b>	

Alain MOREL précise les recettes de fonctionnement :

- L'attribution de compensation, malgré le transfert de l'agent du SITS à Terre de Provence Agglo et dont la quote-part salariale devait nous être soustraite, est restée du même montant qu'en 2016 ;
- La quote-part des subventions d'investissement concerne le FCTVA de la section de fonctionnement qui est désormais récupérable sur certaines dépenses d'entretien courant des bâtiments et de la voirie.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
040	102291	Reprise sur F.C.T.V.A.	0	10 232.61	10 232.61
21	2184	Mobilier	4 808.00	72 000.00	76 808.00
21	2183	Matériel informatique	12 651.11	25 000.00	37 651.11
21	2135	Installations générales, agencements	1 335.00	86 976.00	88 311.00
020	020	Dépenses imprévues	299 547.00	-62 551.29	236 996.71
		<b>Total virement</b>		<b>131 657.32</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Recettes en €</b>					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
13	1311	Subvention Etat	0	23 392.00	23 392.00
13	1323	Subvention Département	822 108.00	90 208.00	912 316.00
021	021	Virement de la section fonctionnem.	728 070.46	18 057.32	746 127.78
		<b>Total virement</b>		<b>131 657.32</b>	

Alain MOREL précise les dépenses d'investissement :

- Le mobilier et le matériel informatique concernent l'Espace La Durance, principalement la médiathèque ;
- Le poste installations générales concerne l'acquisition de 3 panneaux lumineux.

Alain MOREL précise les recettes d'investissement :

- La subvention Etat concerne la notification de la DRAC pour l'aménagement de la médiathèque ;
- La subvention Département représente plusieurs notifications de subventions relatives à la médiathèque (27 428 €), le cloisonnement 1<sup>er</sup> étage Mairie (5 692 €), l'acquisition du véhicule électrique PM (12 538 €), l'acquisition de 3 panneaux lumineux (44 550 €).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,**Vu** le Budget 2017,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget primitif principal de la Commune 2017 comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

**Article 2 :** d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**4. Finances – Admissions en non-valeur**Rapporteur : Alain MOREL

Monsieur Fabrice ANSELIN, Trésorier Municipal de Saint-Andiol, n'a pu procéder au recouvrement d'impayés dont le montant s'élève à 72.41 €.

En conséquence, conformément à la transmission de la liste n°2806950231 établie par la Trésorerie de Saint-Andiol en date du 7 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur des produits détaillés ci-dessous :

Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
LOPEZ Raymond	5.01 €	Cantine
EYDIEUX Elodie	22.00 €	Centre de Loisirs
RIFAAI Hanane	12.50 €	Cantine
VAN DE WALLE	8.80 €	Occupation du domaine public
MEURISE BONFILS	7.60 €	Occupation du domaine public
HEIDET Sophie	0.90 €	
AVERTY LOGER	15.60 €	Cantine
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>72.41 €</b>	

Il est par ailleurs précisé aux membres du Conseil municipal que la Commune a provisionné pour créance irrécouvrable antérieurement à l'exercice 2017, il convient d'opérer par reprise sur provision au compte 7817 pour le montant des admissions en non-valeur de 72.41 €.

**Le Conseil Municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste n°2806950231 transmise en date du 7 décembre 2017 des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressée et certifiée par Monsieur le Trésorier Municipal qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de 72.41 €,

**Considérant** que la somme de 72.41 €, n'est pas, à ce stade de la délibération, susceptible de recouvrement,

**Considérant** que Monsieur le Trésorier Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées au dit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement

par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, soit d'erreurs ou de double emploi dans les titres et prévisions de recettes au budget,  
Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de **PROCEDER** à l'admission en non-valeur de la somme de 72.41 €, selon l'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Saint-Andiol,

Article 2 : de **PRECISER** que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget 2017 de la commune et qu'elle fera l'objet d'une reprise sur provision au compte 7817 sur le même budget.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 5. **Finances – Maison de Retraite Publique Intercommunale de la Durance Cabannes – Subvention d'équipement**

Rapporteur : Alain MOREL

Par délibération n°30-2017 du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la donation de Madame Suzanne OLLIVIER veuve CLERC et a considéré qu'une partie de ce legs serve à améliorer la Maison de Retraite Publique de Cabannes, conformément à la volonté de la défunte.

C'est dans ce cadre qu'une demande de subvention a été formulée par la Maison de Retraite pour un montant total de 17 686.14 € HT selon le détail ci-dessous :

- Défibrillateur semi-automatique : 1 500 € HT,
- Mobilier (fauteuils, canapés, tables...) : 14 535.83 € HT,
- Ensemble cinéma (vidéoprojecteur, écran, home cinéma...) : 1 650.31 € HT,

Pour aider au financement de ces projets, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement pour un montant de 17 686.14 €.

Il sera demandé à la Maison de Retraite Publique de Cabannes d'apposer une plaque en hommage à Madame Suzanne OLLIVIER veuve CLERC.

Cette subvention sera versée par la Commune après réception des factures attestant ces acquisitions.

*Monsieur le Maire confirme que la Mairie apposera une plaque sur la tombe de la généreuse défunte inhumée à Cabannes et procédera à l'entretien de la tombe ainsi que son fleurissement tous les 1<sup>ers</sup> novembre.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de 17 686.14 € en faveur de la Maison de Retraite Publique de Cabannes,

Article 2 : de **PRECISER** que les crédits sont ouverts par anticipation et seront inscrits budget primitif 2018 à l'article 204181.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 6. **Finances – Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur subvention municipale 2018**

Rapporteur : Alain MOREL

Avant le vote du budget 2018, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2018 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du 1<sup>er</sup> trimestre 2018,

notamment le versement de l'aide au chauffage pour moitié environ en février 2018, le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 6 750 € sur la subvention 2018 au CCAS soit 30% du montant alloué au budget 2017.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les besoins budgétaires du CCAS pour effectuer ses opérations courantes,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention 2018 de 6 750 €,

Article 2 : de **PRÉCISER** que cette avance sera mandatée au CCAS dès janvier 2018 et sera reprise dans le Budget Primitif 2018.

VOTE	Pour :	26	Contre :	Abstention :
------	--------	----	----------	--------------

**7. Finances – Budget Primitif 2018 - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement par anticipation**

Rapporteur : Alain MOREL

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2018.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2017 incluant les décisions modificatives s'élèvent à 4 370 996.88 €, chapitre 16 non compris.

C'est sur la base de ce montant que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 1/4 des dépenses de l'année précédente soit 1 092 749.22 €.

Il sera ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager un certain nombre de projets dans les meilleurs délais, à hauteur de 605 350.14 €.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

Article	Désignation	Montant des crédits à ouvrir en €
204 181	Subvention équipement MRPI	17 686.14
2031	Etudes sur Aménagement voirie	31 200.00
2031	Etudes sur Centre Socio Culturel	27 600.00
2051	Logiciels informatiques Espace La Durance	6 000.00
2135	Travaux d'accessibilité selon AD'AP	157 230.00
2135	Rénovation de l'éclairage public	102 000.00
2135	Réfection chauffage école primaire	148 500.00
2135	Extension de la vidéoprotection	115 134.00

	<b>TOTAL</b>	<b>605 350.14</b>
--	--------------	-------------------

**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2018 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018,

Article 2 : de **DIRE** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Commune.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

### 8. **Finances – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Opération Pôle Intergénérationnel**

Rapporteur : Alain MOREL

**Pour rappel :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des **Autorisations de Programme (AP)** et des **Crédits de Paiement (CP)**. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre de la section budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Alors que la comptabilité publique M14 pose le principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement rendant plus aisée la gestion des programmes de travaux pluriannuels.

Elle améliore ainsi la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par délibération n°47/2017 prise lors de la séance du 13 avril 2017 pour l'opération pôle intergénérationnel, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessous :

<b>Autorisation de Programme</b>	<b>Crédits de paiement</b>			
	2014	2015	2016	2017
Dépenses : 3 442 752 €	276 389 €	25 813 €	1 190 550 €	1 950 000 €
Recettes : 2 142 080 €	110 716 €	17 090 €	563 029 €	1 451 245 €

Il est aujourd'hui nécessaire de réviser le montant des AP/CP sur l'opération du Pôle Intergénérationnel car les crédits nécessaires à sa poursuite doivent être révisés selon l'avancement des travaux.

Afin d'assurer la cohérence et la sincérité budgétaire, les recettes associées à ces opérations, par voie de subventions d'ores et déjà notifiées, suivent également la procédure en AP/CP.

Ainsi, les dépenses et recettes sont réparties pluri-annuellement de la façon suivante :



Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses : 3 442 752 €	276 389 €	25 813 €	1 190 550 €	1 850 000 €	100 000 €
Recettes : 2 142 080 €	110 716 €	17 090 €	563 029 €	1 125 000 €	326 245€

*Nathalie GIRARD demande si l'avis de la commission sécurité produit un effet immédiat sur l'ouverture du bâtiment. Monsieur le Maire répond que c'est le cas si tout va bien.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus,

Article 2 : de **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2018,

Article 3 : de **PRÉCISER** que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**9. Ressources Humaines – Rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 120-2017 en date du 16 novembre 2017, en vue du recensement de la population début 2018, le Conseil municipal a approuvé notamment la création de 8 postes d'agents recenseurs. Ces derniers seront recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à savoir accroissement temporaire d'activité.

La collecte débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018.

Il est proposé de rémunérer ces 8 agents recenseurs proportionnellement au nombre de questionnaires collectés, soit :

- 1.80 € par bulletin individuel papier, 2.30 € si retour par internet,
- 1.20 € par feuille de logement papier, 1.50 € si retour par internet.

Chaque agent bénéficiera également d'un forfait :

- De 60 € brut soumis à cotisations sociales pour les 2 demi-journées de formation obligatoire,
- De 50 € pour les divers frais imputables (téléphone, carburant, ...) à la mission d'agent recenseur,

*Nathalie GIRARD trouve que ça semble être une faible rémunération. La DGS répond que les tarifs du précédent recensement ont été revus un peu à la baisse car Cabannes rémunérait beaucoup plus que les autres communes de proximité. Lors du précédent recensement la rémunération était bien au-delà du SMIC mensuel.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article unique : de **DÉCIDER** de la rémunération de chaque agent recenseur proportionnellement au nombre de questionnaires collectés, soit :

- 1.80 € par bulletin individuel papier, 2.30 € si retour par internet,
- 1.20 € par feuille de logement papier, 1.50 € si retour par internet.

Chaque agent bénéficiera également d'un forfait :

- De 60 € brut soumis à cotisations sociales pour les 2 demi-journées de formation obligatoire,
- De 50 € pour les divers frais imputables (téléphone, carburant, ...) à la mission d'agent recenseur.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**10. Travaux – Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention au titre des Travaux de Proximité**

Rapporteur : Claude DAGAN

Il est proposé au Conseil de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière aux travaux de proximité sur 2 projets :

- La réfection du local ayant fonction d'ancien dépositaire et portant projet d'équipement public de stockage de matériel communal,
- L'étanchéité de la toiture du Centre de Loisirs Les Marmoussets dont la couverture actuelle présente des signes de porosité,

*Gilles Mourgues fait part de son étonnement puisqu'une réflexion sur l'implantation de bâtiments modulaires pour les Marmoussets a été évoquée en commission travaux.*

*Monsieur le Maire répond qu'un rapport de SOCOTEC précise qu'il n'y a pas de problème majeur sur la structure des bâtiments sauf l'étanchéité, le site peut donc encore perdurer tel quel.*

*Monsieur le Maire explique le besoin de stockage nécessitant la réfection du dépositaire y compris pour les travaux de la Chapelle Saint-Michel.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement de l'aménagement des 2 projets ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Réfection de l'ancien dépositaire	6 430 €	Département 70%	11 340 €
Imperméabilisation de 2 toitures du Centre de Loisirs	9 770 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>4 860 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>16 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 200 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ces 2 projets au titre de l'aide financière aux travaux de proximité,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 11. **Social – Mutuelle Générale d'Avignon – Convention « Contrat Collectif à Caractère Facultatif »**

Rapporteur : Marie-José BOUVET

La Commune a décidé de lancer une mutuelle municipale accessible à l'ensemble des Cabannais afin qu'ils puissent bénéficier de tarifs intéressants.

La mission d'enquête auprès de la population portant sur l'intérêt de cette démarche a été menée par le Centre Communal d'Action Social.

Plusieurs mutuelles ont été sollicitées et la **Mutuelle Générale d'Avignon (MGA)** a retenu l'attention de la collectivité.

Afin de finaliser cette coopération, il est proposé aux membres d'approuver la convention établie par MGA et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

*Marie-José BOUVET précise qu'il y a aujourd'hui 56 contrats regroupant 76 bénéficiaires.*

*Monsieur le Maire précise que la Mairie est engagée uniquement dans un rôle de facilitateur et de mise à disposition de moyen pour recevoir les administrés intéressés par ce dispositif.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention « Contrat Collectif à Caractère Facultatif » établie par la Mutuelle Générale d'Avignon, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention avec la Mutuelle Générale d'Avignon,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 12. **Sécurité – Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence – Convention de Fourrière Animale 2018**

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

L'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (...). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune (...) » (art. L. 211-24 du CRPM) au travers d'une convention.

La commune de Cabannes ne disposant pas de fourrière communale, elle fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence afin que cette dernière remplisse le rôle de service public de fourrière selon les modalités suivantes établies dans la convention :

- La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans son refuge les chiens et les chats en état de divagation sur le territoire de la commune de Cabannes qui lui seront amenés par les services municipaux habilités et désignés par Monsieur le Maire, par la Gendarmerie, par la Police municipale, par les pompiers, par les particuliers ou par une société spécialisée dans la capture d'animaux, à l'exception des chats sauvages dits « libres »,

- En contrepartie des services assurés par la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, la commune de Cabannes s'engage à verser à la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, une participation financière annuelle de 0,65 euros par habitant, soit 2 923.05 euros selon le dernier recensement de 4 497 habitants par l'INSEE, étant entendu qu'en cas de recensement complémentaire le montant à appliquer sera modifié en conséquence,
- La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable deux fois par voie expresse.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention « Fourrière Animale » avec la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence selon les conditions sus-énoncées.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**Vu** l'article L. 211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** la convention « Fourrière Animale » établie par la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, ci-annexée

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourrière animale avec la SPA de Salon de Provence, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable deux fois par voie expresse,

Article 2 : de **PRÉCISER** que la cotisation s'élève à 0,65 euros par habitant, soit 2 923,205 euros, étant entendu qu'en cas de recensement complémentaire le montant à appliquer sera modifié en conséquence et que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**13. Vie associative – Espace Intergénérationnel La Durance – Règlement Intérieur**

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

En vue de l'ouverture prochaine de l'Espace Intergénérationnel La Durance il y a lieu de définir les modalités de son fonctionnement vis-à-vis des associations qui l'occuperont ; il est donc proposé au Conseil d'approuver son Règlement Intérieur.

*Jean-Marie ROCHE précise que l'activité de l'école de peinture est prévue au Centre Socio Culturel.*

*Jacques ROUSSET rappelle le débat soulevé lors de la précédente séance, car selon les associations il semble qu'il y ait des activités associatives et donc des prestations qui rentrent dans le secteur concurrentiel. Il souhaite que cette question de droit soit traitée, à savoir sur l'exclusivité d'affectation de locaux sans avoir fait appel à projet auprès d'autres structures. Le coût de l'occupation gracieuse du bâtiment public est bien réel. Il souhaite avoir une offre diversifiée de la musique car il ne faut pas que ce soit l'offre qui conditionne les besoins des habitants.*

*Nathalie GIRARD expose que beaucoup d'enfants vont faire de la musique à St Andiol pour apprendre à jouer d'autres instruments que le piano dont la guitare, à défaut d'avoir une offre sur Cabannes.*

*Monsieur le Maire précise que sur Saint-Andiol, il y a une école de musique municipale dont le fonctionnement et les frais qui incombent à la commune sont différents de notre fonctionnement associatif.*

*Monsieur le Maire indique que les associations qui vendent des repas ne demandent pas de subvention et n'ont donc pas à fournir les comptes alors que ces associations bénéficient gracieusement des locaux plusieurs fois par an.*

*Jean-Marie ROCHE précise que la convention doit obliger à fournir les comptes.*

*Au vu de ces éléments, Jacques ROUSSET motive de s'abstenir lors du vote.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de Règlement Intérieur de l'Espace Intergénérationnel La Durance, ci-annexé,

**Vu** la Commission Vie Associative en date du 6 novembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article unique : d'**APPROUVER** le Règlement Intérieur de l'Espace Intergénérationnel La Durance.

VOTE	Pour : 24	Contre :	Abstention : 2
------	-----------	----------	----------------

#### 14. Vie associative – **Convention type de mise à disposition des locaux**

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

En vue de la mise à disposition des locaux aux associations, il convient d'approuver la convention type de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations qui seront présentes sur chaque site.

Il est précisé que cette convention fera l'objet d'annexe en ce qui concerne les associations qui fournissent leur mobilier et ce à des fins d'inventaire.

*Jean-Marie ROCHE attire l'attention sur le fait que les tatamis doivent être nettoyés par les utilisateurs.  
Dans la lignée du point précédent, Jacques ROUSSET s'abstient lors du vote.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention type de mise à disposition des locaux, ci-annexé,

**Vu** la Commission Vie Associative en date du 6 novembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec toute association pour laquelle un local sera mis à disposition.

VOTE	Pour : 24	Contre :	Abstention : 2
------	-----------	----------	----------------

#### 15. Enfance-Jeunesse – **Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Convention d'Objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs EXTRASCOLAIRE**

Rapporteur : Alain MOREL

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALsh) pour l'accueil extrascolaire Les Marmoussets situé à Cabannes et organisé en multi-sites avenue Clothilde PARISOT et Ecole maternelle Aimé TESSIER.

Il est proposé de retenir comme modalité de calcul de la prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option 2 : facturation à la journée ou à la demi-journée.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'Objectifs et de Financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et l'option 2 comme modalité de calcul de la prestation de service pour l'accueil extrascolaire,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous

documents s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**16. Enfance-Jeunesse – Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Convention d'Objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs PERISCOLAIRE –**

Rapporteur : Alain MOREL

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALsh) pour l'accueil périscolaire (accueil du mercredi après-midi) Les Marmoussets situé à Cabannes et organisé en multi-sites avenue Clothilde PARISOT et Ecole maternelle Aimé TESSIER.

Il est proposé de retenir comme modalité de calcul de la prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option 2 : facturation à la journée ou à la demi-journée.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'Objectifs et de Financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention établie par la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône et l'option 2 comme modalité de calcul de la prestation de service pour l'accueil périscolaire.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous documents s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**17. Foncier – Classement dans la voirie communale des voies de la zone d'activités de la Plaine**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé l'objet de la délibération n° 41-2017 en date du 30 mars 2017, consécutive aux dispositions de la loi NOTRe transférant ainsi à Terre de Provence Agglomération la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité du territoire.

Pour assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire et donner le temps nécessaire à la communauté pour mettre en place une organisation opérationnelle, il a été approuvé, à titre transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de s'appuyer sur les services des communes pour la gestion de ces zones.

Afin de transférer à Terre de Provence Agglomération les équipements publics objet de sa compétence, il convient de les classer préalablement dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** que les voies et leurs annexes de la zone d'activités de la Plaine anciennement cadastrées B 0143, B 2013, B 2253, B 2292, B 2560, B 2562, B 2564, B 2566, B 2568 et nouvellement cadastrées AI 77, AI 90, AI 104, AI 165 et AI 78, suite au récent remaniement du cadastre, pour une surface de 10 215 m<sup>2</sup> telles qu'annexées sur le plan ci-joint font partie du domaine privé de la commune,

**Considérant** que le fait de classer ces voies dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies qui sont déjà ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour que le Conseil municipal puisse délibérer sur le classement de ces voies car cette délibération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de **CLASSER** dans le domaine public les voies de la zone d'activités de la Plaine anciennement cadastrées B 0143, B 2013, B 2253, B 2292, B 2560, B 2562, B 2564, B 2566, B 2568 et nouvellement cadastrées AI 77, AI 90, AI 104, AI 165 et AI 78, suite au récent remaniement du cadastre, pour une surface de 10 215 m<sup>2</sup>.

Article 2 : de **CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

### Levée de séance à 19h40

#### 18. Vie Communale

*Nathalie GIRARD* reparle de la note de service adressée à la PM à laquelle l'ensemble des élus a été associée alors que cette question n'avait été évoquée ni en commission sécurité ni en conseil municipal préalablement et qui a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des Elus ; elle souhaite une commission sécurité en présence des 3 agents de la PM afin de faire un tour de table sur les actions qui lui sont confiées.

*Monsieur le Maire* souhaite que la PM satisfasse aux besoins des administrés et de la sécurité communale.

*Jacques ROUSSET* rejoint *Nathalie GIRARD* sur le fait d'être pris à témoin sur une note de service.

*Jacques ROUSSET* fait part de sa satisfaction sur l'intervention des Services Techniques au Lotissement les Vergers.

#### 19. Vie Communautaire

*Gilles MOURGUES* demande quel est le devenir du territoire avec l'extension possible de la Métropole

*Monsieur le Maire* rappelle qu'une réunion d'information a lieu le 18/12 comme les Elus en ont été informés par courrier.

*Nathalie GIRARD* propose d'organiser localement un débat sur la position du conseil municipal sur cette question, en effet elle précise qu'elle est très attachée au département des Bouches du Rhône mais que si celui ci devait disparaître au profit de la métropole Marseillaise, elle pense qu'il vaudrait mieux alors que Cabannes soit rattaché à son bassin de vie naturel qui est le Vaucluse.

*Jacques ROUSSET* préconise que les sujets de la santé, le travail, le transport, l'éducation prévalent car il préférerait s'interroger sur les besoins des administrés, leur demander leur avis avant toute définition d'un projet de territoire.

#### 20. Questions diverses